

COMMUNE de MONTMAIN
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Martine DÉCHAUD, Maire.

Étaient présents : Mme Martine DÉCHAUD, M. Samuel TRULLARD, Mme Sophie CHAVATTE, M. Jean-François FAIVRE, Mmes Anita LETEURTOIS, Dominique POLLIART, Valérie PEREZ, MM. Anli TAOIKALI ABDALLAH, et Fabrice ROUSSEAU.

Était excusé : M. Bernard SAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-François FAIVRE.

REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC 2024 - ORANGE

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2024 sont :

- 48.27 €/km par artère souterraine,

- 64.36 €/km par artère aérienne.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces montants concernant cette redevance et sa mise en application.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédit d'un montant 710.00 €, suite à l'acquisition d'un ordinateur à la mairie, non prévu lors du vote du budget primitif.

- Article 2184 - matériel de bureau & mobilier	- 710.00 €
- Article 2183 - matériel informatique	+ 710.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le virement de crédit présenté.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

REPAS du 13 JUILLET – FIXATION de la PARTICIPATION

Madame Sophie CHAVATTE, 2ème adjointe, présente au Conseil Municipal l'organisation du repas communal qui sera organisé le 13 juillet pour cette année.

Mme le Maire propos de demander une participation à chaque participant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation au repas à :

- 5.00 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
- 12.00 € par personne de plus de 12 ans,
- 16,00 € par personne (extérieure à la commune),
- et, décide la gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans.

Informations et questions diverses :

- Mme Sophie CHAVATTE présente des devis de traiteurs pour le repas du 13 juillet. Un menu « chaud » est retenu auprès de « Crocs-cœurs du Temps ».

- Un devis a été signé pour réaliser un test de perméabilité pour assainissement sur le terrain du logement « Grangier », suite à une demande de pièces complémentaires pour le dossier du permis de construire.

- Le prochain spectacle de Noël ne sera pas organisé en collaboration avec les autres communes du SIVOS car les réservations des animations ont été effectuées en amont séparément.

- Une participation de l'association « La Montminoise » avait été sollicitée, dans le cadre de l'organisation du « Tour de France ». L'association ne participant pas, la Commune ne versera aucune participation financière.

- Une demande d'installation de borne électrique émanant des locataires du logement communal a été acceptée. Ces derniers prennent en charge la fourniture et l'installation.

- Les permanences aux prochaines élections Européennes du 9 juin prochain sont fixées.

La séance a été levée à 20h35 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
Martine DÉCHAUD



Martine Déchaud